

Travail

Arriver sur le marché du travail

Chercher et trouver du travail

Les droits et les obligations

L'assurance-chômage

Reconnaissance des diplômes et validation des acquis d'expériences

Arriver sur le marché du travail

Vos droits de travailler ou de créer une entreprise sont différents, selon votre permis et selon les raisons de votre venue en Suisse. Dans tous les cas, vous devez être annoncé aux assurances sociales et vous devez payer des impôts.

Le permis de travail

En général, la demande d'un permis de travail se règle au moment où vous recevez votre autorisation de séjour.

Normalement les personnes qui reçoivent une autorisation de séjour en Suisse ont le droit de travailler.

Qui fait la demande de permis de travail ? Selon le statut de la personne et la durée de son engagement, c'est l'employeur ou la personne elle-même qui fait la demande.

Si vous avez des questions sur votre autorisation de séjour et vos droits, vous pouvez contacter le Service de la population (SPOP) et le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) du canton du Jura. Ces services conseillent également les personnes qui n'habitent pas encore en Suisse et souhaitent y travailler.

Vous avez le permis B (réfugié) ou vous avez le permis F, avec ou sans statut de réfugié ? Vous n'avez pas besoin d'une autorisation spéciale pour travailler. Mais votre employeur doit annoncer au canton, avec un formulaire officiel, le début et la fin de votre engagement de travail. Il doit l'annoncer dans le canton où vous travaillez. Cette annonce est gratuite. Cela s'appelle : la procédure d'annonce.

Vous êtes requérant d'asile et vous avez un permis N ?

Pour travailler, vous avez besoin d'une autorisation donnée par le Service de la population (SPOP) et le Service de l'économie et de l'emploi (SEE).

Vous êtes suisse ? Ou vous avez le permis C ? Et vous voulez créer votre entreprise

En Suisse, les personnes suisses et les personnes avec un permis C peuvent créer leur propre entreprise. Pour cela, elles n'ont pas besoin d'autorisation. Elles suivent la procédure habituelle.

La Promotion économique du canton donne des conseils et accompagne les personnes dans la création de leur entreprise.

Vous avez un autre permis ? Et vous voulez créer votre entreprise

Pour les personnes avec d'autres permis, la situation est différente selon votre permis et votre autorisation de séjour.

Il faut contacter le Service de la population (SPOP). Ce service examine votre projet et évalue s'il est solide et réalisable. Il confirme si l'entreprise peut être créée.

La Promotion économique du canton peut aussi vous conseiller et vous accompagner dans la création d'entreprise les demandes d'autorisation.

Le travail au noir

Chaque personne qui travaille doit avoir un permis de travail.

Elle doit être annoncée aux assurances sociales. Et elle doit déclarer son revenu aux impôts. Si elle ne fait pas cela, elle peut être punie par la loi.

On parle de travail au noir.

Si une personne travaille au noir, son employeur peut aussi être puni par la loi.

Quand une personne travaille au noir, elle n'est pas couverte par une assurance accidents. Et elle ne paie pas pour les assurances sociales obligatoires (AVS-retraite, AI-invalidité, maternité et chômage) et n'y aura pas droit.

Vous pensez que votre employeur ne vous emploie pas de manière correcte ? Vous pouvez contacter le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) par le formulaire de contact ou le Conseil de prud'hommes.

Le travail et les jeunes

En général, les jeunes peuvent travailler dès l'âge de 15 ans. Pour des petits travaux (par exemple pour un job de vacances), c'est permis dès l'âge de 13 ans.

Les adultes (les parents et les employeurs) doivent veiller à ne pas demander un travail trop dur aux jeunes. Il existe des règlements spéciaux pour le travail des jeunes de moins de 18 ans. Les travaux dangereux, le travail de nuit et le travail du dimanche sont interdits.

Sauf si ces travaux font partie de la formation professionnelle du jeune.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/travail/arriver-sur-le-marche-du-travail

Chercher et trouver du travail

Pour avoir toutes les chances de trouver un emploi, c'est très important de faire une bonne formation. Pour chercher un emploi, vous pouvez regarder sur internet, dans les journaux ou demander directement à une entreprise. Dans votre dossier de candidature, il faut envoyer un CV, une lettre de motivation et des certificats.

Ce qu'il faut pour travailler

La formation a une grande valeur en Suisse. Une bonne formation est importante pour presque toutes les professions.

Les diplômes étrangers ne sont pas toujours reconnus .

Lors d'une recherche d'emploi, les certificats de travail des employeurs précédents sont également très importants.

Conseil : quand vous quittez un emploi, demandez toujours un certificat de travail.

Pour la plupart des emplois, bien comprendre le français est un avantage.

Chercher un emploi

Les offres d'emploi sont publiées dans les journaux et sur divers sites internet. Il existe également des agences de placement privées.

Vous cherchez un travail ?

Vous trouvez du soutien auprès des Offices régionaux de placement (ORP). Des ordinateurs et des journaux sont à disposition et les employés vous donnent des conseils.

Faire une offre spontanée

En Suisse, on peut facilement demander à une entreprise, par téléphone ou par écrit, s'il existe des postes de travail disponibles. Et cela, même si l'entreprise n'a pas mis d'annonce pour un poste. Cela s'appelle faire une offre d'emploi spontanée.

La candidature

Normalement, pour un emploi, on envoie sa candidature par écrit. On dit aussi : on postule pour un emploi. Dans un dossier de candidature (ou dossier de postulation), il faut mettre au moins : son curriculum vitae (CV), une lettre de motivation, des copies des certificats et des diplômes de formation, et des certificats de travail.

Si l'employeur est intéressé par votre candidature, il vous invitera à un entretien d'embauche.

La bourse de l'emploi chez EFEJ (Espace Formation Emploi Jura) à Bassecourt propose une aide gratuite pour préparer la candidature.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/travail/chercher-et-trouver-du-travail

Les droits et les obligations

Les employés et les employeurs ont des droits et des obligations différentes. Par exemple, le temps de travail maximal, le droit aux vacances et la couverture d'assurance sont réglementés par la loi.

Le contrat de travail

Les contrats de travail sont normalement signés par écrit. Mais un contrat oral est aussi valable.

On trouve les règles liées au travail dans le Code des obligations. Ce document donne les standards minimaux (les règles minimales) à respecter dans le droit du travail.

Grâce à cela, même les personnes sans contrat de travail écrit ont des droits, mais aussi des devoirs.

Les droits et obligations des employés et les obligations des employeurs

En Suisse, les employés ont des droits et des obligations.

Parmi les plus importants on trouve :

- Le droit à des assurances : l'employeur doit annoncer ses employés auprès des assurances sociales. Il doit prendre pour eux une assurance accidents et payer une partie des primes.
- Tous les employés ont le droit, au minimum, à 4 semaines de vacances payées (5 semaines pour les jeunes de moins de 20 ans). C'est aussi valable pour les personnes qui touchent un salaire horaire ou travaillent à temps partiel, selon leur temps de travail.
- Le nombre maximal d'heures de travail par semaine est 50 heures. Dans beaucoup de métiers, c'est 45 heures.
- Les employés ont le droit de recevoir un certificat de travail écrit.
- Une personne qui tombe malade reçoit son salaire pendant une certaine période.
- Les femmes enceintes et les femmes qui ont accouché ont des droits spéciaux .
- Les employés doivent exécuter eux-mêmes le travail qu'ils ont accepté.
- Ils doivent exécuter le travail avec soin et protéger les intérêts de leur employeur.
- Pour protéger les intérêts de leur employeur, les employés doivent respecter la confidentialité. Ils ne doivent pas transmettre à d'autres personnes les informations confidentielles apprises pendant leur emploi (comme les secrets de fabrication ou d'affaires). Et cela, aussi après la fin du contrat, si c'est nécessaire.
- Dans les rapports de travail, l'employeur protège et respecte la personnalité de ses employés. Il veille à leur santé et au respect de la moralité. En particulier, il veille à les protéger contre le harcèlement sexuel.

Vous avez des doutes sur le respect de vos droits ?

Vous pouvez contacter le Service de l'économie et de l'emploi (SEE), un syndicat ou le Conseil de Prud'hommes.

Le salaire

La loi suisse ne définit pas de salaire minimum.

Mais dans le canton du Jura, il y en a un.

Dans le Jura, on n'a pas le droit de verser un salaire horaire plus bas que Fr. 21.40

Pour le même travail, les femmes et les hommes ont droit au même salaire.

Dans certaines conventions collectives (CCT), on fixe le salaire minimum pour un secteur de travail. Plusieurs secteurs de travail ont signé une convention collective de travail (CCT).

Le salaire brut est le salaire indiqué dans le contrat de travail.

Le salaire net est le salaire qui reste, après avoir enlevé les cotisations pour les assurances sociales.

Résilier un contrat (ou arrêter un contrat)

En cas de résiliation du contrat de travail, les employeurs et les employés doivent respecter les délais de résiliation prévus par le contrat.

Les résiliations immédiates, sans annonce, ni préavis préalable, ne sont pas autorisées. Sauf dans des cas exceptionnels.

Quand l'employeur résilie le contrat, cela s'appelle un licenciement.

Il est toujours possible de recevoir par écrit les raisons du licenciement. Pour cela, il faut le demander à son employeur.

La personne qui est malade, qui a eu un accident, qui est enceinte ou a mis au monde un enfant, est spécialement protégé du licenciement.

Les licenciements abusifs, sans raisons valables, peuvent être portés devant le tribunal.

Si l'employé résilie lui-même son contrat, cela s'appelle une démission.

La démission peut avoir des conséquences sur le droit à l'assurance chômage (jours de pénalité). Il reçoit alors moins d'argent du chômage.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/travail/les-droits-et-les-obligations

L'assurance-chômage

Tous les employés sont assurés contre le chômage. Si vous perdez votre emploi, vous pouvez recevoir une aide financière pendant une certaine période. Pour cela, vous devez vous annoncer auprès d'un Office régional de placement (ORP). Les ORP conseillent les chômeurs et les aident dans les recherches d'emploi.

L'assurance-chômage

Tous les employés doivent cotiser pour l'assurance-chômage (AC). Chaque mois, une partie du salaire de l'employé est retenue pour payer l'AC. C'est la moitié de la cotisation. L'employeur paie l'autre moitié.

Si vous perdez votre emploi, vous recevez des allocations chômage d'une caisse de chômage. Le montant des allocations chômage dépend de différents critères.

Vous exercez une activité professionnelle indépendante ?

Alors vous ne pouvez pas vous assurer auprès de l'assurance chômage.

Vous êtes au chômage ? Que faire ?

Vous allez perdre votre travail ? Vous avez perdu votre travail ? Alors annoncez-vous au plus vite auprès de l'Office régional de placement (ORP) le plus proche.

Inscrivez-vous en ligne sur Jobroom.

Conseil : Annoncez-vous dès que vous apprenez que vous allez perdre votre emploi.

Au plus tard, le 1er jour du chômage.

L'ORP vous donne des informations et vous accompagne.

Les Offices régionaux de placement (ORP)

L'Office régional de placement (ORP) vous conseille et vous aide à retrouver rapidement un emploi.

Si vous recevez des allocations chômage, vous devez aller aux entretiens. C'est obligatoire.

L'ORP propose également des cours ou des programmes de formation et d'occupation. Certains sont obligatoires et d'autres pas, selon votre situation personnelle.

Vous n'avez pas encore travaillé en Suisse ? Et vous cherchez un emploi ?

Vous pouvez vous inscrire à l'ORP. Vous recevrez des conseils pour faire votre CV par exemple. Mais vous ne recevrez pas d'allocations chômage.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/travail/lassurance-chomage

Reconnaissance des diplômes et validation des acquis d'expériences

Les diplômes et certificats de fin d'études étrangers ne sont pas toujours reconnus en Suisse. Et pour certaines professions, il faut un diplôme, c'est obligatoire. Dans certains cas, c'est possible de faire reconnaître son diplôme étranger. Votre diplôme étranger n'est pas reconnu ? Ou il manque un diplôme ? Dans ces cas, vous pouvez faire une validation des acquis d'expériences. Cela veut dire : faire reconnaître vos expériences professionnelles et personnelles.

La reconnaissance de diplôme : pour les professions réglementées

Vous avez un diplôme étranger ?

Sous certaines conditions, vous pouvez demander de faire reconnaître votre diplôme. Si votre diplôme est reconnu, on pourra dire qu'il est équivalent à un diplôme ou à un certificat de fin d'études suisse.

Pour certaines professions (dans les domaines de la santé, de l'enseignement et du droit), la reconnaissance officielle du diplôme étranger est obligatoire pour pouvoir travailler en Suisse. Ces professions sont protégées.

Par exemple pour les professions suivantes : médecin, infirmier, enseignant ou avocat. Pour faire reconnaître un diplôme (faire la procédure de reconnaissance de votre diplôme), c'est payant.

La page internet Reconnaissance.swiss du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) explique la procédure à suivre selon les métiers. Il transmet aussi les contacts des services concernés.

L'attestation de niveau : pour les professions non réglementées

Pour la plupart des professions, la reconnaissance officielle n'est pas obligatoire, pour pouvoir travailler en Suisse.

Par exemple pour les professions suivantes : cuisinier, mécanicien, informaticien, graphiste, formateur d'adultes, etc...

Pour ces professions, vous pouvez demander une attestation de niveau. Cette attestation montre la valeur de votre diplôme étranger dans le système de formation suisse. Cette attestation peut aussi être utile pour vos recherches d'emploi.

La page internet reconnaissance.swiss du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) transmet les informations utiles.

La validation des acquis de l'expérience

Vous n'avez pas de diplôme ?

Vous pouvez essayer de faire reconnaître votre parcours professionnel, vos expériences professionnelles et personnelles. Toutes ces expériences peuvent être reconnues comme une partie d'un diplôme professionnel (CFC ou AFP), ou même un diplôme total. Cette démarche s'appelle : la validation des acquis de l'expérience, Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle (COSP) du canton du Jura vous informe sur cette validation. Il vous conseille dans cette démarche, c'est gratuit.

Repasser le certificat de fin d'étude

Vous avez une expérience professionnelle, mais vous n'avez pas de diplôme, ni de certificat de fin d'études reconnus ? Vous pouvez passer le certificat de fin d'études suisse d'une formation professionnelle.

Pour repasser le certificat, le processus dépend de votre formation, de votre expérience professionnelle et de votre âge. Dans tous les cas, vous devez avoir de bonnes connaissances du français (Niveau B1/B2).

Pour plus d'informations, contactez le Centre d'orientation scolaire et professionnelle (COSP). C'est gratuit.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/travail/reconnaissance-des-diplomes-et-validation-des-acquis-dexperiences